

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures soumises par le propriétaire du 795, 4^e Rang à Acton concernant un projet de construction d'un garage résidentiel dont la superficie, ainsi que la hauteur seraient dérogatoires au règlement de zonage 069-2003, articles 7.2.1.2 et 7.2.1.3.

Le garage projeté aurait une superficie de 102.37 m², alors que l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage, stipule que pour un bâtiment accessoire résidentiel isolé implanté sur un terrain d'une superficie de 2 000 m² et plus, la superficie maximale permise est de 90 m², soit un excédent dérogatoire de 12.37 m² au niveau de la superficie.

Le garage projeté aurait une hauteur de 6.09 m, alors que l'article 7.2.1.3 du règlement de zonage stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel isolé est de 5.5 m, soit un excédent dérogatoire de 0.59 m au niveau de la hauteur.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, **lundi le 4 juillet 2022 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 09^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 15^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière